

Convention de mise à disposition de la salle multi-activités



Entre

La Commune de SAINT-CYR-EN-VAL représentée par M. Vincent MICHAUT, Maire de la Commune de Saint-Cyr-En-Val, désignée ci-après par « **LA COMMUNE** »,

Et

Le Comité Départemental du Sport adapté du Loiret, représenté par M. Arnaud HUILLERY, Président, désigné ci-après « **LE COMITÉ** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités de LA COMMUNE au COMITÉ

La convention n'est pas constitutive de droits réels, elle est conclue à titre précaire et révoquant avec LE COMITÉ.

Article 2 – Durée

La durée de la convention est fixée à un (1) an ferme avec trois (3) reconductions tacites d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire la convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 – Période d'utilisation

LE COMITÉ transmettra à LA COMMUNE la période d'utilisation deux (2) mois avant le commencement de l'année scolaire.

Cette période devra spécifier les mois, jours et horaires d'utilisation de la salle multi-activités.

Article 4 – Conditions de mise à disposition

Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public qui revêt un caractère temporaire et révoquant conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, LA COMMUNE se réserve le droit pour tout motif d'intérêt général et notamment pour des raisons de sécurité, de salubrité, de santé publique, de concomitance d'évènement ou de manifestation majeure de limiter ou d'interdire l'accès à la salle au COMITÉ.

LE COMITÉ sera informé préalablement et réinstallé dans un autre local le cas échéant et dans la mesure des possibilités de LA COMMUNE.

La capacité d'accueil maximale de la salle multi-activités est de 59 personnes.

Article 6 - Avenant

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par les deux parties.

Article 7 - Assurances

LE COMITÉ est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention.

Article 8 - Résiliation

LA COMMUNE pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception par LE COMITÉ d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la commune.

Article 9 - Règlement des différends

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, sauf situation d'urgence, pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir, notamment dans l'exécution des missions par LE COMITÉ et dans l'appréciation de l'interprétation des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Cyr-en-Val, le

Le Maire de Saint-Cyr-En-Val

Vincent MICHAUT

**Le Président du Comité Départemental du
Sport Adapté du Loiret**

Arnaud HUILLERY